Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_017-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/017

OBJET :

Ilot du Gouch – contrat de cession de biens immobiliers à la commune de la part de Tarn Habitat dans le cadre de l'opération Logements

Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_017-DE

Depuis de nombreuses années, la commune de Graulhet et Tarn Habitat sont partenaires pour requalifier le secteur de l'Ilot du Gouch localisé en site inscrit au titre des Monuments Historiques, tant du point de vue des immeubles que des espaces publics.

C'est ainsi que chacun a pu s'entourer d'une maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la conception des projets comme dans le suivi de chantier.

En amont des travaux, une attention particulière a été portée sur l'identification des éléments patrimoniaux remarquables. L'Architecte des Bâtiments de France et le service régional de l'archéologie ont été associés et ont permis de réaliser l'inventaire de ces éléments de patrimoine au fur et à mesure des interventions.

En accord avec les prescriptions de l'ABF, les biens répertoriés doivent faire l'objet d'une conservation, dès lors qu'ils ne peuvent être réemployés sur site.

Ces biens mobiliers remarquables constitueront la propriété de Tarn Habitat dès que les services de l'Etat représenté par la DRAC et l'ABF se seront prononcés sur leur intérêt historique et ne souhaiteraient pas les conserver.

Seuls les matériaux ou éléments n'ayant aucun intérêt scientifique seront cédés à la commune, et une fois toutes les décisions rendues par les instances compétentes.

Tarn Habitat qui en détient la propriété souhaite en faire don à la commune à des fins de valorisation du patrimoine médiéval le cas échéant, notamment en lien avec l'Hostellerie du Lyon d'Or.

Il est proposé de conclure un contrat de cession à titre gratuit de ces biens mobiliers entre Tarn Habitat et la Commune de Graulhet.

Ce projet de contrat ainsi que le descriptif des biens établi par l'Architecte des Bâtiments de France figurent en annexe de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe d'une cession à titre gratuit par Tarn Habitat à la commune de Graulhet, des biens mobiliers patrimoniaux tels qu'ils résultent du descriptif de l'Architecte des Bâtiments de France,

- DE VALIDER le contrat de cession assorti du descriptif figurant l'un et l'autre en annexe de la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »